

Extrait du Revue du Mauss permanente

<http://www.journaldumauss.net>

La mémoire vive du socialisme associationniste

- Association, économie solidaire et mouvements sociaux - Association, démocratie et société civile -

Date de mise en ligne : samedi 9 août 2008

Description :

Le principe d'association a constitué le cœur du projet politique des socialistes utopistes qui en faisaient le moteur d'une réforme de l'ordre social. Une doctrine qui a conservé toute sa modernité.

Revue du Mauss permanente

Cet article a paru dans le n°67 de la revue [Transversales Science Culture](#), février 2001. Nous remercions son équipe, et en particulier [Jean Zin](#), de nous avoir autorisés à le reproduire ici.

Si le socialisme n'a jamais eu le monopole du cSur, il n'a jamais eu non plus celui de l'association. Celle-ci a été théorisée et pratiquée autant dans le camp libéral que dans le camp conservateur. Néanmoins, là où certains cherchaient dans l'association un simple remède aux excès de l'individualisme et aux menaces du pouvoir d'Etat, le socialisme associationniste français a constitué l'association en matrice, en paradigme, pour penser et réformer l'ordre social. Cette doctrine ne se limite pas à un nom (notamment celui de Proudhon) mais définit plutôt la singularité du socialisme français au regard, par exemple, de son cousin allemand. Cette singularité peut être résumée en quelques traits qui en manifestent l'actualité et la modernité [1].

Si l'associationnisme, tel qu'il fut prôné par ses premiers apôtres, Saint-Simon, Fourier et leurs disciples, a pu être défini, voire stigmatisé, comme un socialisme utopiste, c'est peut-être avant tout parce qu'il s'est construit en marge des grands principes révolutionnaires de 1789. Ces premiers socialistes n'attendaient rien de la démocratie, ni même du politique, et le principe d'association devait suffire à donner réponse à la question sociale. Le point de départ commun aux saint-simoniens et aux fouriéristes, c'est le constat d'un désordre qu'incarne notamment l'anarchie industrielle (Fourier). Néanmoins on aurait tort de limiter la portée du paradigme associationniste à la seule sphère économique. Dans cette tradition, la question sociale n'est pas seulement une question de ventre mais aussi, et peut-être d'abord, une question morale. Le désordre libéral, le règne de la désassociation (Leroux), c'est avant tout le règne d'un individualisme étroit que justifie cette science sans moralité, selon la formule saint-simonienne, l'économie politique. Dès lors, associer les hommes consiste moins à combiner des intérêts qu'à associer les passions (Fourier), à raffermir les sentiments de sympathie (Saint-Simon), à développer des liens de mutualité ou de réciprocité (Proudhon).

Bonheur individuel et bonheur collectif

La morale socialiste se définit ainsi, non comme une morale communautaire ou fusionnelle, mais comme une morale de la coopération où s'articuleraient dans une nouvelle synthèse bonheur individuel et bonheur collectif, égoïsme et altruisme, liberté personnelle et solidarité sociale. Prolongeant cette tradition, Jaurès pouvait affirmer que le socialisme, c'est l'individualisme plein et complet. Plus précisément, l'individualisme des associationnistes est un individualisme social (Fournière). L'individu le plus libre n'est pas l'individu isolé des libéraux, protégé d'autrui et de la société par un cordon de droits, mais celui qui coopère, volontairement, avec ses semblables.

A l'épreuve de l'histoire, ce socialisme va rompre avec son mépris initial pour la politique et la démocratie. Préparée sous la monarchie de Juillet, cette réconciliation du socialisme et de la République va s'opérer avec cette révolution de 1848 que l'on peut interpréter, en partie au moins, comme la révolution de l'association. République démocratique et sociale, la seconde République incarne tout à la fois, par le suffrage universel (masculin), le droit d'association au niveau de la nation et, par ses projets d'organisation du travail, le droit d'association dans la vie économique.

La fameuse commission du Luxembourg où l'on retrouve, sous la présidence du républicain Louis Blanc, les principaux représentants de la seconde génération du socialisme associationniste (Considérant, Leroux, Pecqueur, Vidal... Proudhon y faisant même quelques brèves apparitions), incarne cette double logique. L'associationnisme civique qu'elle défend valorise le principe électif qui, instrument de la démocratisation de l'Etat, doit se diffuser dans l'ensemble des institutions sociales, notamment économiques. La *res publica*, cette anarchie positive (Proudhon),

ne se résorbe pas dans l'instance sacralisée de l'Etat mais s'ouvre à des figures plurielles, se diffracte au sein de la société (civile), principalement au sein de ses associations volontaires.

En suggérant ainsi de politiser la question sociale et de républicaniser l'ordre économique, il ne s'agit pas, selon la formule de Louis Blanc, de consacrer l'Etat-proprétaire, c'est-à-dire l'absorption de l'individu. Il s'agit au contraire de constituer, en expérimentant des formes diverses d'association mutuelle (de production, de consommation, de crédit, etc.), la société propriétaire. Ainsi, dès 1848, s'inventent et s'institutionnalisent ces formes d'expérimentation sociale qui, encore aujourd'hui, sont frappées de cette même ambiguïté par rapport à l'Etat, ce dernier semblant si souvent les encourager pour mieux les contrôler et ainsi... mieux les décourager !

Parti, syndicat et coopérative

En dépit de ses échecs, le socialisme quarante-huitard reste vivace jusqu'au tournant du siècle. Le radicalisme et le solidarisme s'en réclament, mais c'est surtout le socialisme démocratique français, de [Benoît Malon](#), Eugène Fournière, [Marcel Mauss](#) et surtout Jaurès, qui en prolonge l'héritage pour mieux contenir, au double sens du terme, le marxisme. Ce socialisme des trois piliers (parti, syndicat, coopérative) est d'abord un socialisme pluraliste. Collectiviste, il ne suppose pas pour autant l'appropriation par l'Etat. Contrôle collectif et liberté, comme le rappelle Mauss, ne sont pas contradictoires. Ce qui exige non seulement, par le marché et la propriété privée, de laisser en place une part importante de libéralisme et d'individualisme, mais surtout de renforcer d'autres formes de liberté, celles des collectivités, des coopératives, des associations professionnelles...

L'association contre la République ?

Ainsi, pour Jaurès, la propriété sociale [2] constitue d'abord une propriété civique, garant et canal du développement d'une authentique démocratie et citoyenneté sociale, venant compléter la démocratie et la citoyenneté politiques. Plus fortement encore, comme le montrera au début du XXe siècle Eugène Fournière, disciple de Malon et collaborateur de Jaurès, le principe d'association déployé comme autogouvernement des citoyens associés constitue en fait le seul moyen de réaliser conjointement le socialisme et la démocratie.

Dans le contexte actuel, où la société civile, au travers de réseaux d'associations volontaires, est appelée à revitaliser, voire à sauver l'Etat démocratique, il est à l'évidence légitime de renouer avec cette tradition du socialisme associationniste. Néanmoins, aujourd'hui comme hier, il ne s'agit pas d'en appeler à l'association contre la République ou, conformément au nouveau mot d'ordre néo-libéral, relayé par tant d'organisations internationales, à la société civile contre l'Etat. Peut-être faut-il, au contraire, suggérer aux militants associatifs de lutter également pour défendre et développer une forme d'Etat qui valorise et soutienne leur activisme. Paradoxalement, la société civile [3] ne peut se passer de cet Etat démocratique qu'elle est censée sauver.

Philippe Chanial a coordonné [La société vue du don](#), ouvrage récemment publié dans la collection de la bibliothèque du MAUSS.

[1] Pour une présentation récente de cette tradition, autour d'une anthologie de textes et d'articles qui en discutent l'actualité, voir *La revue du MAUSS*, n 16, [L'autre socialisme](#), La Découverte, 2000

[2] Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre article : Solidaires ou citoyens ? Jaurès et les équivoques de la propriété sociale, publié

dans le n 7 de la revue *Mana*, France/Brésil. Politique de la question sociale , 2000, Presses Universitaire de Caen (14032 Caen cedex).

[3] Walzer, Sauver la société civile , in *Mouvements*, n 8, mars-avril 2000.